



L'ESSENTIEL : LE GUIDE DU BIEN FACTURER

MAI 2020

Ce guide est à destination des fournisseurs d'EDF SA* et de certaines filiales du Groupe (*sauf la Direction Combustible Nucléaire et la Direction des Obligations d'Achat)

Direction des Services Tertiaires

Centre de Services Partagés Comptabilité Conseil (CSP2C)

L'ESSENTIEL (1/2) LE GUIDE DU BIEN FACTURER

LES MODALITÉS DE FACTURATION :

Tout enregistrement d'une facture nécessite une commande reconnue dans le Système d'information EDF. L'envoi de votre facture doit être effectué au plus près de sa date d'émission.

Mentions OBLIGATOIRES : En l'absence de ces mentions, la facture vous sera retournée

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTENU DE LA FACTURE :

- N° de commande Achat EDF *
- Description des travaux/biens livrés
- Quantités facturées et prix unitaires
- Réf. et date du bordereau livraison ou de la prestation
- Montant de TVA par Taux de TVA
- Montant HT et TTC
- Devise
- Date d'échéance de la facture

AU TITRE DU BÉNÉFICIAIRE DE LA FACTURE :

- Dénomination sociale entité juridique groupe EDF
- Adresse de facturation précisée sur la commande
- Adresse de livraison
- N° de TVA Intra communautaire de l'entité juridique du groupe EDF (page 3)

RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTIFICATION LA FACTURE :

- Type du document : Facture, Avoir (avec réf et date de facture d'origine) ou Facture d'Acompte ou d'Avance
- N° de la facture
- Date de l'émission de facture

AU TITRE DE L'ÉMETTEUR DE LA FACTURE :

- Nom et Dénomination Sociale, Adresse
- N° SIREN ou RCS (pour fournisseur Français)
- N° de TVA Intracommunautaire

*** A NOTER :** Le n° de commande peut se présenter sous un format simple XXXXXXXXXXXX (10 chiffres) ou un format complet XXXX - XXXXXXXXXXXX (4 chiffres) - (10 chiffres)
Exemples : 4210156750 ou 5100 - 4210156750

RAPPEL : 1 seul N° de commande par facture

Ce numéro apparaît sur le bon de commande ou doit être demandé au donneur d'ordre

A compter du 01/10/2019, le numéro de commande et l'adresse de facturation deviennent obligatoires sur la facture selon l'Ordonnance n° 2019-359 du 24/04/2019

L'ESSENTIEL (2/2) LE GUIDE DU BIEN FACTURER

LES ADRESSES DE FACTURATION :

VOUS DÉMATÉRIALISEZ VOS FACTURES SUR LE PORTAIL DE NOTRE PRESTATAIRE :

Les factures sont libellées à l'adresse du siège social de l'entité du groupe EDF et à déposer sur l'adresse internet du portail transmise au moment de votre affiliation :
Le périmètre de la dématérialisation concerne EDF SA et 6 de ses filiales hors entité CERGA : les factures pour la CERGA (FR07728500521 – société 5501) sont à envoyer en format PAPIER à TSA 40007 – 45123 CHALETTE SUR LOING CEDEX

Si vous vous interrogez sur le statut de traitement de vos factures vous pouvez consulter le portail de notre prestataire

VOUS ENVOYEZ VOS FACTURES PAPIER :

Les factures sont à libeller et à transmettre selon l'entité juridique du groupe EDF que vous facturez :

EDF SA
FR03552081317

TSA 50008
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

**EDF PRODUCTION
ELECTRIQUE INSULAIRE
(PEI)**
FR90489967687

TSA 70010
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

**EDF FM
SERVICES**
FR86493472328

TSA 60009
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

**EDF GROUP SUPPORT
SERVICES (G2S)**
FR31529281347

TSA 90012
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

**IMMOBILIERE DU
PLATEAU**
FR28513433680

TSA 10013
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

**SOCIETE FONCIERE IMMO-
BILIERE & DE LOCATION
(SOFILO)**
FR36572184190

TSA 20014
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

EDVANCE
FR96829997600

TSA 80011
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

CERGA
FR07728500521

TSA 40007
45123 CHALETTE
SUR LOING CEDEX

SI VOUS N'ÊTES PAS ENCORE PASSÉS À LA FACTURATION DÉMATÉRIALISÉE

LE 0 PAPIER EST POSSIBLE !!

Grâce à la dématérialisation de vos factures !!

AVANTAGES

- Réduire l'empreinte carbone
- Supprimer les frais et le délai d'acheminement
- S'assurer de l'intégration de la facture dans le Système d'information d'EDF
- Suivre l'avancée du traitement des factures

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail dédiée [✉ projet-defacto@edf.fr](mailto:projet-defacto@edf.fr)
Vous serez accompagné pour votre affiliation et le dépôt de vos factures dématérialisées



LE PRINCIPE DES BOITES AUX LETTRES



«Je m'interroge
Je sollicite qui ?»

QUESTION

Modifications concernant mon entreprise et / ou mes références bancaires

Interrogations sur le statut d'une facture dématérialisée

Interrogation sur les factures échues

Interrogations sur l'adhésion à la dématérialisation

INTERLOCUTEUR

compta-fournisseurs@edf.fr

Portail de notre prestataire dématérialisation

compta-fournisseurs@edf.fr

projet-defacto@edf.fr

LES FACTURATIONS PARTICULIERES

SOUS-TRAITANCE :

- En application de la loi du 31 décembre 1975, EDF s'engage à payer directement les sous-traitants de rang 1 (prestations > 600 € TTC). Il est obligatoire de compléter et de transmettre à l'interlocuteur technique un acte spécial : <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/fournisseurs/devenir-fournisseur/nos-processus#les-documents-contractuels>
- Vous êtes fournisseur principal, préciser sur votre facture la mention suivante de chaque sous-traitant : « dont somme de ... € TTC à verser à mon sous-traitant X ... » et joindre la facture du ou des sous-traitant(s) libellée(s) à votre Entreprise (en EDI, PJ au format XML)
- Les modalités de facturation complètes sont précisées dans l'acte spécial

CO TRAITANCE /GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISE :

- Le mandataire principal valide et envoie à EDF obligatoirement chaque facture des co-traitants en notant « vu et transmis » plus signature , sur la facture papier du Co traitant libellée à l'ordre EDF.
- Pour les fournisseurs en Dématérialisation, le dispositif associé vous a été communiqué lors de votre affiliation.

RÉVISIONS DE PRIX :

- La facturation est établie en conformité avec les termes du contrat concerné et doit faire l'objet d'une ligne de facturation dédiée portant la mention explicite « révision de prix » et faisant précisément référence au contrat, à la prestation, à la période concernée et au détail de la formule. Si Révision Prix facturée seule, il convient de mentionner le n° facture d'origine.

RETENUES GARANTIES ET CAUTIONS BANCAIRES :

- La modalité de Retenue de garantie doit être mentionnée dans les termes de votre contrat. Le remboursement se fait un mois avant la date de fin du délai de garantie après demande de l'accord de l'interlocuteur technique EDF ainsi que le procès verbal de parfait achèvement signé par les 2 parties. Il est effectué SANS facture du fournisseur
- En cas de caution bancaire mentionnée au terme de votre contrat , le document qui émane de votre banque doit être transmis à la comptabilité (adresse de facturation sur votre commande) au plus tard, quand le montant de paiement atteint 90 %. Sa restitution est à votre initiative par courrier avec l'accord de l'interlocuteur technique d'EDF.

PÉNALITÉS :

- En cas de retard dans la réalisation de la prestation et/ou de non-conformité dans la qualité de la prestation, les pénalités demandées par EDF prévues au contrat ou à la commande doivent être déduites de façon apparente et dissociées de la facturation ou par émission d'un avoir.
- Ces pénalités sont non soumises à TVA.

AVANCES :

- Une facture d'avance correspond à un versement financier avant toute réalisation de prestation ou de livraison.
- La facture finale devra obligatoirement déduire l'avance initiale.

LES FACTURATIONS PARTICULIÈRES : SPÉCIFICITÉS INSULAIRES

FACTURATIONS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE MER (DOM) ET LES TERRITOIRES D'OUTRE MER (TOM)

Vous êtes un fournisseur établi en métropole

Vos prestations de services ont été **réalisées** dans les DOM :

→ Vous devez appliquer une TVA du lieu de la prestation :

Martinique, Guadeloupe et Réunion : TVA normal 8,5% ,
TVA réduit 2,1%

Saint Pierre et Miquelon, Guyane et Saint Martin :
exonéré de TVA

Vos fournitures ont été **livrées** dans les DOM : article 294 du code général des impôts

→ Vous ne devez pas facturer la TVA car celle-ci est supportée par le transitaire

Ces opérateurs (transitaires en douane) établissent donc des facturations aux Entités EDF en décomposant :

- Le montant de TVA acquittée à la Douane sur le bien importé
- Les frais accessoires dont droit de douane & taxes assimilées non soumis à TVA
- Le montant de leur prestation et autres frais accessoires dont frais de transport soumis à TVA
- La TVA sur leur prestation et autres frais accessoires soumis à TVA

Vous êtes un fournisseur établi dans les DOM

Vos prestations de services ont été **réalisées** dans les DOM

→ vous devez appliquer une TVA du lieu de la prestation :

Martinique, Guadeloupe et Réunion : TVA normal 8,5% ,
TVA réduit 2,1%

Saint Pierre et Miquelon, Guyane et Saint Martin : exonéré de TVA

*Pour une livraison de fourniture dans le DOM où vous êtes établi → TVA du DOM

Pour une livraison de fourniture dans un autre DOM , vous ne devez pas facturer de TVA, celle-ci est supportée par le transitaire : [article 294 du code général des impôts](#)

Vos prestations de services ont été **réalisées** en Métropole et Corse :

→ Vous devez appliquer une TVA du lieu de la prestation :
TVA normal 20% , TVA réduit 10%

Vos fournitures ont été **livrées** en Métropole et Corse : article 294 du code général des impôts

Vous ne devez pas facturer la TVA car celle-ci est supportée par le transitaire.

→ Ces opérateurs (transitaires en douane) établissent donc des facturations aux Entités EDF de la TVA, des frais accessoires dont les frais de douane

CAS DE RETOURS FACTURES

LES PRINCIPAUX CAS DE RETOUR D'UNE FACTURE :

- L'absence des mentions obligatoires (*Listées en Page 1*)
- Erreurs de formalisme sur la facture (sous traitance, avance, retenue de garantie, pénalités etc...)
- Erreur de calcul sur facturation (taux de TVA, montant TVA, HT ou TTC, révision de prix etc...)
- Contestation du donneur d'ordre
- Date de facture anticipée sur information transmise par le donneur d'ordre EDF

Pour ces différents cas, une nouvelle facture doit nous être envoyée sans transmission d' AVOIR relatif à la facture retournée.

CAS PARTICULIERS :

Retour suite à un N° de commande soldé :

Pour ce cas, seul un mail à l'adresse [✉ compta-fournisseurs@edf.fr](mailto:compta-fournisseurs@edf.fr) devra nous être adressé stipulant le nouveau N° de commande valide

